

# **Cahier des charges pour le contrôle externe du décompte de projet au siège du cocontractant**

## **I. Bases**

### **1. Considérations générales**

1.1. Le contrôle financier externe des états financiers du projet du cocontractant doit être réalisé par un cabinet d'expertise comptable indépendant (ci-après, «l'auditeur»), pouvant justifier de la compétence professionnelle nécessaire et d'une large expérience en matière d'audit et de révision des comptes (en Suisse: agrément de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision [ASR]). Le contrôle doit être effectué conformément aux normes d'audit suisses (NAS) en vigueur, éditées par la Chambre fiduciaire ou selon les principes internationaux généralement admis (référentiels comptables de l'*International Standards on Auditing* [ISA] et de l'*International Federation of Accountants* [IFAC]).

1.2. Le présent cahier des charges définit le mandat relatif au contrôle des états financiers qui a été convenu par le Département fédéral des Affaires étrangères (ci-après, «le DFAE») avec le cocontractant.

### **2. Principes comptables appliqués par le DFAE**

La loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances, LFC) régit la gestion financière de l'administration et l'établissement des comptes de la Confédération. A ce titre, elle s'impose donc au DFAE. L'un des objectifs de la LFC est de promouvoir un usage économe et efficace des fonds publics (art. 1 LFC). La loi définit les conditions de gestion financière de l'administration ainsi que les principes de comptabilité, de contrôle interne et de transparence des coûts.

En tant qu'office fédéral, le DFAE est tenu de se conformer à cette loi. Les structures de la gestion financière et les principes d'établissement des comptes lui sont donc en grande partie prescrits. En conséquence, le DFAE doit s'assurer que les partenaires mandatés par ses soins pour la réalisation de projets / contributions de projets (projets) respectent également les dispositions légales.

En vertu de la LFC, le DFAE fixe les principes suivants pour les rapports de contrôle financier des projets:

- Adéquation et efficacité du système de contrôle interne (SCI)
- Principes de régularité financière
- Conformité aux objectifs du projet et respect du contrat
- Conduite économique des affaires et affectation efficace des ressources financières

Le contrôle de l'usage efficace et économe des fonds (conformité aux objectifs, conduite économique des affaires et affectation efficace), qui est prescrit par la loi, va bien au-delà du «contrôle ordinaire» au sens des normes d'audit suisses ou internationales.

### **3. Dispositions contractuelles relatives à la réalisation**

Les dispositions contractuelles entre le cocontractant et le DFAE régissent dans le détail l'objet et le but du contrôle. L'auditeur est tenu de connaître ces dispositions et d'adapter son activité en fonction de celles-ci.

En règle générale, les dispositions contractuelles comprennent les documents suivants:

- Contrats du DFAE avec le cocontractant, et du contractant avec des organisations partenaires
- Document de projet
- Budget / plan opérationnel annuel
- Conditions générales (CG)
- Mandat et présent cahier des charges pour le contrôle externe des états financiers du projet
- Mandat et cahier des charges pour le contrôle financier local

## **II. Le contrôle des états financiers**

### **1. Objet du contrôle**

#### **1.1. Comptabilité du cocontractant**

Le cocontractant tient à son siège une comptabilité incluant la comptabilité locale du projet et toutes les autres activités.

Si le siège du cocontractant se trouve en Suisse, la comptabilité doit satisfaire aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les organisations à but non lucratif, qui sont notamment financées par des dons, doivent utiliser en particulier la recommandation Swiss GAAP RPC 21 «Modèle de présentation des comptes pour les organisations à but non lucratif». Si le siège du cocontractant se trouve en dehors de la Suisse, ce sont les prescriptions légales en vigueur dans le pays en question ou les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) qui s'appliquent.

L'objet du contrôle porte sur les états financiers. Ces derniers sont établis au siège du cocontractant et comprennent aussi bien les transactions financières opérées pour le projet au siège du cocontractant que l'ensemble des produits et charges occasionnés dans le pays partenaire lors de la réalisation du projet.

En accord avec le DFAE, les états financiers doivent être contrôlés annuellement ou périodiquement par l'auditeur mandaté. Ce dernier examine en particulier l'existence et la qualité du système de contrôle interne (SCI) ainsi que les principes de régularité financière et il atteste de la conformité aux objectifs du projet ainsi que de l'affectation efficace des ressources financières.

#### **1.2. Objectifs du contrôle**

L'auditeur est tenu de prévoir et de réaliser le contrôle des états financiers de façon à pouvoir remettre une attestation professionnelle et sans réserve sur la présentation des comptes du cocontractant ainsi que sur les autres aspects au sens de l'art. 1.2 supra.

#### **1.3. Avis de contrôle indépendant**

L'auditeur s'engage à rendre un avis indépendant sur les états financiers du cocontractant, où il présente la situation financière et les résultats (y inclus les flux de trésorerie) de manière complète et exacte pour l'exercice/la période comptable et dans le respect des

principes comptables du cocontractant et/ou des prescriptions légales du pays partenaire et des normes admises par la profession. Lorsque cela se révèle utile à une bonne compréhension, l'auditeur complète son rapport par des remarques ciblées sur l'établissement des comptes.

#### 1.4. La comptabilité locale dans le pays partenaire

La majeure partie des charges liées au projet est occasionnée dans le pays partenaire et est donc enregistrée dans la comptabilité locale du projet. Les états financiers locaux du projet sont contrôlés sur place par l'auditeur local.

L'auditeur se basera donc sur les travaux et le rapport de l'auditeur local et pourra mentionner ce fait (du moins, en spécifiant l'ordre de grandeur) dans son propre rapport de contrôle.

L'auditeur est tenu de se faire une idée d'ensemble de l'organisation de la comptabilité locale, de l'existence et la qualité du SCI, des méthodes comptables et principes d'évaluation employés ainsi que de l'adéquation des rapports relatifs à l'organisation de projet dans le pays partenaire.

Pour parvenir à ce but, il s'informerera de tous ces aspects au siège et consultera, évaluera les documents de bases correspondants tels que manuels, procédures de travail écrites et instructions du siège adressées à la direction.

Si l'auditeur décèle des possibilités d'amélioration sur la base de ses estimations, il les communiquera au cocontractant dans une lettre de recommandations (*Management Letter*).

## 2. Recommandations au sujet du contrôle

Comme déjà mentionné, l'auditeur forme son jugement sur les aspects suivants et prend expressément position sur ces points dans son rapport de contrôle:

- Existence, adéquation et efficacité du système de contrôle interne (SCI)
- Principes de régularité financière
- Conformité aux objectifs du projet et adhésion au contrat
- Conduite économique des affaires et affectation efficace des ressources financières

L'auditeur doit absolument **attester** les principes de régularité financière et l'existence du SCI.

Il rend compte des aspects concernant l'adéquation et l'efficacité du SCI, la conformité aux objectifs du projet, l'adhésion au contrat, la conduite économique des affaires et l'affectation efficace des ressources financières dans une confirmation dite «négative» fondée sur les opérations de contrôle qu'il a réalisées.

L'auditeur doit inclure le paragraphe suivant dans son rapport de contrôle:

«Sur la base de notre contrôle, nous confirmons que nous n'avons rien décelé nous permettant de croire que

- l'organisation du système de contrôle interne (SCI) n'est pas adéquate ou efficace
- l'exécution du projet n'est pas conforme aux objectifs du projet et ne respecte pas le contrat
- la conduite des affaires n'est pas économique et l'affectation des ressources financières n'est pas efficace.»

Sur la base des informations obtenues lors de la phase de planification, y compris sa propre évaluation du risque, l'auditeur doit déterminer la forme et la portée des opérations de contrôle (base intégrale ou aléatoire).

A cet effet, il fixera et réalisera des opérations de contrôle appropriées pour avoir une idée d'ensemble des aspects mentionnés avant d'apprécier les différents résultats du contrôle et de rendre un avis final indépendant.

Ces opérations de contrôle sont par exemple:

### **Existence, adéquation et efficacité du système de contrôle interne (SCI)**

- Adéquation de l'organisation interne (structures, fonctions, tâches, autorisations, responsabilités, méthodes, procédures, séparation des fonctions, etc.)
- Efficacité des processus en matière de gestion de projet et de comptabilité
- Respect des lois, réglementations et instructions applicables
- Existence physique des biens matériels et de leur contrôle
- Mesures de prévention d'erreurs d'écriture, de manipulations comptables ainsi que d'irrégularités et d'escroqueries
- Adéquation et exhaustivité des informations financières et du système d'établissement des rapports

### **Principes de régularité financière**

#### *Aspects liés au projet*

- Autorisations des dépenses et validation de ces dernières sur la base de pièces justificatives adéquates et complètes
- Détail des fonds reçus pour le projet et rapprochement avec les informations fournies par le(s) bailleur(s) de fond
- Preuve de l'existence physique des biens matériels et reconstitution des mouvements comptables et effectifs de ces biens
- Affectation des dépenses conforme aux prescriptions du budget convenu.
- Conformité des contrats avec la législation en vigueur
- Mise en œuvre des observations, corrections et recommandations de l'auditeur issues du rapport de l'année précédente

#### *Aspects liés à la comptabilité*

- Exactitude matérielle et arithmétique des documents comptables, des pièces justificatives, du décompte de projet et des autres rapports
- Exactitude et exhaustivité des écritures comptables
- Enregistrement comptable dans les délais de l'ensemble des événements économiques et transactions
- Concordance du décompte de projet et d'autres rapports avec la comptabilité
- Adéquation et exhaustivité des produits, comptabilisation correcte de l'ensemble des produits
- Preuve des créances et des dettes et justification des soldes des les comptes de transit et réconciliation
- Réconciliation de la caisse et des relevés bancaires avec les postes correspondants dans la comptabilité
- Mise en œuvre des observations, corrections et recommandations de l'auditeur issues du rapport de l'année précédente

## **Conformité aux objectifs du projet et adhésion au contrat**

- Concordance des transactions, dépenses et recettes en regard des documents contractuels (description du projet, plans d'activités, contrats, cahiers des charges, budgets, etc.)
- Affectation exclusive des fonds dévolus au projet pour des biens et services entrant dans le cadre des dispositions contractuelles; les biens matériels sont physiquement disponibles, consommés ou vendus
- Respect des dispositions contractuelles entre le DFAE et le cocontractant
- Vérification des dépenses imputées au projet avec le budget convenu. Les écarts entre les dépenses effectives et le budget sont justifiées et documentées par le cocontractant.

## **Conduite économique des affaires et affectation efficace des ressources financières**

- Affectation des ressources financières pour les activités du projet prévues dans les dispositions contractuelles, avec garantie d'un rapport coût/bénéfice optimal
- Existence et application de procédures appropriées dans le cadre du système de contrôle interne (SCI) quant à l'utilisation des ressources engagées
- Application d'un système approprié de tâches, compétences et responsabilités, notamment avec la séparation des fonctions et processus cruciaux ou inconciliables (engagements, autorisation et comptabilisation des dépenses, rapprochement des encaisses et des avoirs en banque, suivi des dettes et créances sur le long terme, existence physique des biens matériels, etc.)
- Existence de procédures d'achats garantissant, en conformité avec les pratiques et niveaux de coûts locaux, un rapport coût/bénéfice optimal pour les matières achetées et les services fournis
- Vérification d'un contrôle régulier des prix et tarifs pratiqués et de l'adéquation du système de comptabilité aux exigences d'un outil de gestion, en particulier s'agissant de l'analyse des coûts
- Examen critique, justification et test d'exactitude des dépenses liées aux consultants (frais de location, de déplacement, indemnités forfaitaires, etc.) et de leur contribution opérationnelle au projet
- Examen critique (éventuellement avec l'aide d'un expert) de toutes les dépenses liées au personnel local (salaires bruts, cotisations sociales, impôts sur le revenu, etc.)
- Existence et utilisation d'un carnet de courses des véhicules de service et vérification que l'utilisation privée de ces véhicules a été facturée.
- Vérification que l'utilisation privée des téléphones fixe et mobile qui est faite par les membres du personnel a été facturée et encaissée

## **III. Le contrôle local des états financiers du projet**

La responsabilité du contrôle local incombe au cocontractant.

En collaboration avec l'auditeur, le cocontractant s'assure que l'auditeur local connaît les conditions détaillées du présent cahier des charges, qu'il comprend les enjeux du contrôle des états financiers et assume ses responsabilités (cf. aussi «Mission de contrôle financier» confiée à l'auditeur local et le «Cahier des charges pour contrôle financier [local]»).

Dans un souci d'assurer la qualité, le cocontractant – en collaboration avec l'auditeur – évalue, régulièrement, la méthode de travail, les qualifications professionnelles et la qualité du rapport de l'auditeur local. Cette évaluation écrite peut être consultée par le DFAE.

Le cocontractant: \_\_\_\_\_ L'auditeur: \_\_\_\_\_

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Lieu et date: \_\_\_\_\_